



Signalement à l'administration d'un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage

Dérogation à l'épandage des fertilisants azotés

Bordereau à compléter et à retourner à la DDT(M) du département dans lequel se situe l'élevage (lettre recommandée avec accusé de réception conseillé).

Vos contacts à la DDT(M) :

Réglementation : Julien CHROBACK – **Tél** : 05.53.69.34.40 - julien.chroback@lot-et-garonne.gouv.fr

Financement : Joëlle JARDOT – **Tél** : 05.53.69.34.86 - joelle.jardot@lot-et-garonne.gouv.fr

Exploitation à titre individuel	
<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme NOM :	Prénom :

Exploitation de forme sociétaire	
Raison sociale :	
Représentée par (gérant) <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme NOM :	Prénom :

Coordonnées	
Adresse complète :	
Code postal :	Commune :
N° téléphone :	N° élevage EDE :
N° SIRET	N° PACAGE
Type d'élevage (espèce, production) :	Nature des travaux envisagés (indicatif) : (ex. : bâtiments, stockage d'effluents, traitement des effluents...)

Je / Nous soussigné(s),
informe / informons la DDT(M) de LOT-ET-GARONNE que :

- Mon / notre exploitation s'engage dans un **projet d'accroissement des capacités de stockage** des effluents d'élevage avec **l'intention d'engager les travaux** nécessaires pour mise en conformité.
- Je souhaite / nous souhaitons utiliser la possibilité de **dérogation pour l'épandage des fertilisants azotés** jusqu'à la date d'achèvement des travaux et avant le 1^{er} septembre 2021 (précisions au verso).
- Mes / Nos capacités de stockage sont proches des capacités requises mais nécessitent de **vérifier leur conformité** par une étude détaillée.

J'ai / Nous avons bien noté la date butoir du **1^{er} septembre 2021** pour la mise en conformité des capacités de stockage de l'exploitation.

Date :

Signature(s) :

Annexe : dérogation aux périodes d'interdiction d'épandage

Pendant la durée des travaux d'accroissement des capacités de stockage, par dérogation, il est possible d'épandre des fertilisants azotés :

- de type I du 1^{er} septembre au 15 janvier sur les cultures implantées au printemps ;
- de type II du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre sur les cultures implantées à l'automne.

Les fertilisants azotés de type I sont les fertilisants azotés de rapport C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière, à l'exception des fumiers de volailles (ex. : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique.

La valeur limite de C/N supérieure à 8 est retenue comme valeur guide notamment pour le classement des boues, composts et des autres produits organiques.

Les fertilisants azotés de type II sont les fertilisants azotés de rapport C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volailles, les déjections animales **sans** litière (ex. : lisiers bovin et porcin, lisiers de volailles, fientes de volailles), les eaux résiduelles et les effluents peu chargés, les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique.

La valeur limite de C/N inférieure ou égale à 8 est retenue comme valeur guide pour le classement des boues, composts et autres produits organiques. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (sciure ou copeaux de bois) sont à rattacher au type II malgré leur C/N élevé.